



Secrétariat Général  
Réf. : BBz/2019.06.11

Affaire suivie par  
Bruno BARTHEZ et Michèle LELOU  
☎ 04 66 80 88 02 ou 04 66 80 89 84  
E-mail: [mairie@sommieres.fr](mailto:mairie@sommieres.fr)

## CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2019



### PROCES VERBAL



Le **2 juillet 2019** à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle du conseil municipal en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy MAROTTE, Maire.

Conseillers en exercice : 26	Présents : 21	Représentés : 2	Votants : 23
------------------------------	---------------	-----------------	--------------

**PRESENTS** : Guy MAROTTE (maire), Guy DANIEL, Hélène de MARIN VERJUS, Pierre MARTINEZ, Hélène GALIA GRAVAT, Jean-Pierre BONDOR, Jean-Jacques ROUSSET (adjoints), Michel FRANGEOT, Jean-Louis RIVIERE, Maryse SIRVENT, Camille SEGUIER, Sandrine MROZOWSKI, Patrick CAMPABADAL (conseillers délégués), Sylvie ROYO, Robert DAUMAS, Régis CARRIERE, Christian PIERRE, Suzanne HERISSON, Dominique VALMALLE, Mireille VALLORANI, Louise BILLY

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Yvette BERTRAND COURTOT (procuration à Guy DANIEL)  
Christophe SCHERRER (procuration à Jean-Louis RIVIERE)

**ABSENTS** : Véronique CHATARD, Sabrina BERTONE, Bastien MAURY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Christian PIERRE

## ORDRE DU JOUR

### ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

- 2019.07.068 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 juin 2019
- 2019.07.069 Procédure de délégation de service public de la fourrière automobile - désignation du délégataire de service public
- 2019.07.070 Convention de coordination de la Police Municipale de SOMMIERES et des forces de sécurité de l'Etat

### ADMINISTRATION/FINANCES

- 2019.07.071 Budget annexe de l'eau - budget supplémentaire 2019
- 2019.07.072 Création d'une régie de recettes pour le prêt de matériel aux associations

### ADMINISTRATION/PERSONNEL

- 2019.07.073 Création de postes de vacataires dans le cadre du dispositif « Papi/Mamie Ecole »

### ADMINISTRATION/CULTURE

- 2019.07.074 Convention d'occupation du domaine public pour les Estivales de Sommières – Avenant N° 1

### URBANISME/AMENAGEMENT

- 2019.07.075 Approbation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- 2019.07.076 Retrait de la délibération n° 2019.04.050 relative à l'adoption de la déclaration de projet au titre du code de l'environnement pour la construction du lycée, le dévoiement de la RD22 et la construction d'un gymnase emportant mise en compatibilité du PLU
- 2019.07.077 Demande de subvention auprès de l'ADEME pour la rénovation de l'éclairage public

### Questions diverses

Le maire porte à la connaissance de l'Assemblée, les décisions prises au nom du Conseil Municipal au titre de l'article I 2121-22 DU Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de la délibération du 28 mars 2014 :

Réf de la décision	Date	Objet
2019.006	25 juin	Désignation de l'atelier Clotilde GONTEL « Verre et vitrail » pour l'animation d'ateliers vitrail au château de Sommières
2019.007	25 juin	Désignation du club de tir à l'arc « Les Archers de Lunel » pour l'animation d'un atelier d'initiation au tir à l'arc au château de Sommières.
2019.008	25 juin	Désignation de « Gulude » pour l'animation d'une soirée « grands jeux en bois » au château de Sommières.
2019.009	25 juin	Désignation de l'entreprise "Escape Story, jeux d'évasion" pour l'animation d'un Escape Game au château de Sommières
2019.010	1 <sup>er</sup> juillet	Renouvellement demande de subvention auprès de la Drac (année 3) pour extension des horaires de la médiathèque
2019.011	1 <sup>er</sup> juillet	Cession du tracteur immatriculé 7494RR30 à monsieur RAZE Florian

**2019.07.068 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que :

- Le procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 25 juin 2019
- Le compte-rendu intégral distribué aux conseillers municipaux 25 juin 2019
- Publié sur le site internet de la ville le 25 juin 2019

Il est demandé au conseil municipal,

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 11 juin 2019

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**22 Pour** (Unanimité)

**2019.07.069 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE – DESIGNATION DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC**

**1 – Déroulement de la procédure de choix du délégataire.**

Par délibération en date du 30 janvier 2019 (n°19.01.010 - ADMINISTRATION/FINANCES – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE), le conseil municipal a décidé :

- **D'approuver** le principe de lancement de la procédure de Délégation de Service Public de la Fourrière Municipale automobile selon la procédure simplifiée et pour une durée de 3 ans,
- **D'approuver** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la publication d'un avis d'appel à candidature, à négocier les offres et à signer toutes pièces techniques, administratives et financières nécessaires à l'exécution de la délibération.
- **De dire** qu'un prochain Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur le choix du futur délégataire.

Par délibération en date du 30 janvier 2019 (n°2019.01.011–ADMINISTRATION/FINANCES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE - CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES), le conseil municipal a décidé de :

- **Fixer** les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public,
- **Dire** qu'il sera procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants au prochain conseil municipal suivant la date limite de dépôt des listes, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Par délibération en date du 05 mars 2019 (n°2019.03.014 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS), le conseil municipal a :

- Constaté une liste régulièrement déposée comme suit :

**Titulaires** : Guy DANIEL – Hélène de MARIN VERJUS – Christophe SCHERRER – Robert DAUMAS – Hélène GRAVAT

**Suppléants** : Jean-Jacques ROUSSET – Régis CARRIERE – Dominique VALMALLE – Suzanne HERRISSON – Pierre MARTINEZ

- Procédé à l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication en date du 5 juin 2019 pour une date de limite de réception des candidatures au mardi 18 juin 2019 à 16h00.

Une seule offre est parvenue dans les délais et aucune offre en dehors des délais.

La commission de Délégation de Service Public s'est réunie pour l'ouverture du pli le 19 juin 2019. La candidature produite par la SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & CIE a été admise et examinée.

## **2 – Les principes généraux du cahier des charges.**

Le cahier des charges de la consultation a fixé les conditions d'élaboration et le périmètre des offres :

- Enlèvements de véhicules en infraction,
- Enlèvements de véhicules accidentés constituant une gêne ou un danger pour les usagers,
- Enlèvements de véhicules à l'état d'épaves,
- Garde des véhicules,
- Tenue d'un tableau de bord des activités de la fourrière, annexé au cahier des charges,
- Restitutions des véhicules aux propriétaires ou conducteurs, sur production d'autorisations réglementaires,
- Déplacements dans le cadre de manifestations ponctuelles, travaux ou en cas de nécessité d'ordre général.

Le délégataire doit assurer l'enlèvement, le gardiennage des véhicules 24 heures sur 24 et 7 jours par semaine et leur restitution, hors saison, du lundi au samedi de 8h à 18h et du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, tous les jours, de 08h00 à 20h00. Le délégataire exploite le service à ses risques et périls et avec ses propres moyens. Le délégataire s'engage à assurer le bon fonctionnement et la continuité du service qui lui est confié.

La durée de la convention est fixée à trois ans à compter de sa date d'effet.

## **3 – L'analyse de l'offre.**

La Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'analyse de l'offre lors de sa réunion du 19 juin 2019.

La SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & CIE a remis une offre assurant des moyens matériels et humains permettant de répondre aux attentes en matière d'enlèvement de véhicules en infraction et garantissant les critères de choix fixés par la Ville, conformément aux exigences des documents de consultation. Son offre propose des modalités d'organisation du service adaptées aux besoins de la commune. Les moyens matériels et humains permettent de répondre aux attentes en matière d'enlèvement de véhicules en infraction.

La Commission de délégation de service public a rendu un avis favorable sur la dévolution de la délégation de service public de la fourrière automobile à la SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & CIE.

Il n'a pas été mené de négociation.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal, de conclure avec la SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & CIE une convention d'une durée de trois ans à compter de la notification.

**Les tarifs opposables aux contrevenants sont identiques aux maxima prévus par l'arrêté ministériel du 14 novembre 2001 modifié le 26 juin 2014 :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 1411-1 et suivants et 2121-29,

**VU** la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 (loi Sapin) et le Décret n° 93-471 du 24 mars 1993,

**VU** l'avis de la commission d'ouverture des plis de la DSP Fourrière automobile du 19 juin 2019,

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'approuver** la convention de délégation et le cahier des charges relatifs à la délégation de service public fourrière automobile,
- **De choisir** La SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & CIE en qualité de délégataire de la fourrière automobile municipale,
- **D'approuver** les tarifs proposés par le délégataire,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et ses annexes pour une durée de trois ans à compter de la date de notification.

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**23 Pour** (Unanimité)

#### **2019.07.070 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE SOMMIERES ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**

Monsieur le Maire rappelle que la police municipale participe aux missions de sécurité publique au côté de la gendarmerie nationale. Elle complète leur présence sur le terrain. Il est donc nécessaire que leurs actions respectives soient coordonnées dans l'intérêt des citoyens comme dans celui des agents de police municipale ou des gendarmes.

Cette collaboration se formalise par la signature d'une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État.

En vertu de l'article L. 2212-6 du CGCT, la signature d'une convention est obligatoire :

- Dès lors qu'une commune compte au moins 5 agents de police municipale,
- Si le maire souhaite armer ses policiers municipaux,
- Si le maire souhaite l'exercice des missions de ses policiers municipaux en nocturne de 23 h 00 à 06 h 00.

Le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 rénove les conventions de coordination qui répartissent les missions entre les forces de sécurité locale et nationale et organisent leur coopération. Il rappelle que la police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

Une première convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat a été approuvée en 2016. Toutefois, les tâches et missions confiées à la Police Municipale ont depuis évolué et de nouveaux textes réglementaires sont venus étendre ses prérogatives

De ce fait, cette convention a été révisée. Le projet de convention, joint à la présente, a reçu un avis favorable du Procureur de la République.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les termes de la convention relative aux missions de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat ;
- **De donner** pouvoir au Maire pour signer la convention.

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**23 Pour** (Unanimité)

**2019.07.071 – ADMINISTRATION/FINANCES – BUDGET ANNEXE DE L'EAU – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2342-2,

Après examen détaillé des recettes et des dépenses,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **De voter par chapitres le budget supplémentaire 2019 de l'eau, équilibré en dépenses et en recettes en section d'investissement de la manière suivante :**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>					
<b>Chap</b>	<b>intitulés</b>	<b>Reports de 2018</b>	<b>BP 2019</b>	<b>BS 2019</b>	<b>Total budget 2019</b>
040	Opérations d'ordre entre section	0,00	14 454,00		<b>14 454,00</b>
16	emprunts	0,00	45 000,00		<b>45 000,00</b>
21	immobilisations	809 079,04	579 274,06	93 900,00	<b>1 482 253,10</b>
23	Immobilisations en cours	0,00	20 000,00		<b>20 000,00</b>
<b>TOTAUX</b>		<b>809 079,04</b>	<b>658 728,06</b>		<b>1 561 707,10</b>
<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>					
<b>Chap</b>	<b>intitulés</b>	<b>Reports de 2018</b>	<b>BP 2019</b>	<b>BS 2019</b>	<b>Total budget 2019</b>
001	Solde d'investissement reporté		958 209,08		<b>958 209,08</b>
021	Virement de la section de fonct.		96 974,00		<b>96 974,00</b>
040	Op ordre entre sections		77 580,00		<b>77 580,00</b>
10	réserves (1068)		148 326,02		<b>148 326,02</b>
13	subventions d'investissements	186 718,00	0,00	93 900,00	<b>280 618,00</b>
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		<b>0,00</b>
<b>TOTAUX</b>		<b>186 718,00</b>	<b>1 281 089,10</b>		<b>1 561 707,10</b>

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**23 Pour (Unanimité)**

***Guy DANIEL indique que la modification du budget concerne une subvention reçue tardivement pour la démolition des réservoirs au château.***

**2019.07.072 – ADMINISTRATION/FINANCES – CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE PRET DE MATERIEL AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le fonctionnement des régies de recettes. En application des règles de la comptabilité publique, la perception des recettes et le paiement des dépenses d'une collectivité territoriale relève non pas d'un agent de cette dernière, mais d'un agent de l'Etat : le comptable du trésor. Il s'agit de la mise en œuvre du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable. Toutefois, par dérogation à ce principe, des régies de recettes ou d'avance peuvent être créées, confiant la charge de la perception des recettes et le paiement des dépenses de la collectivité à un régisseur, généralement agent de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que le prêt de matériel aux associations était géré par l'intermédiaire de la régie de recettes des salles par un agent administratif, en mairie, 27 quai Frédéric Gaussorgues à Sommières.

Aujourd'hui, le fonctionnement du prêt de matériel est géré par un agent technique au centre technique municipal, 190 chemin de Campagne à Sommières.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal :

## **De décider :**

**Art. 1 :** La création d'une régie de recettes « Prêt de matériel aux associations », située 190 chemin de Campagne à Sommières.

**Art. 2 :** La régie encaissera les produits suivants :

- Prêt de matériel
- Location de barnum

**Art. 3 :** Les recettes désignées ci-dessus pourront être encaissées sous forme de chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou de numéraires et perçues contre remise d'une souche numérotée à l'utilisateur.

**Art. 4 :** Le régisseur de recettes sera désigné par le Maire, sur avis conforme du comptable.

**Art. 5 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur sera autorisé à conserver est fixé à 300 €.

**Art. 6 :** Le régisseur sera tenu de verser à la Trésorerie de Sommières, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteindra le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

**Art. 7 :** A chaque versement, le régisseur versera également auprès de la Trésorerie, la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

**Art. 8 :** Compte tenu du montant moyen des recettes encaissées mensuellement, estimé à moins de 1.200 €, le régisseur ne sera pas assujéti à un cautionnement.

### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**23 Pour** (Unanimité)

### **2019.07.073 – ADMINISTRATION/PERSONNEL – CREATION DE POSTES DE VACATAIRES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PAPI/MAMIE ECOLE »**

Depuis de nombreuses années, les policiers municipaux sécurisent l'accès des enfants aux entrées et sorties des écoles. Face à l'augmentation du trafic routier et à la forte demande des parents et des enseignants, les effectifs de la police municipale ne permettent pas d'intervenir sur tous les passages protégés qui présentent un certain danger.

Si le Code Général des Collectivités Territoriales confie au maire la responsabilité de la sûreté et du passage dans les rues, il ne l'oblige pas à recourir à des policiers municipaux pour assurer la sécurité aux passages protégés. En effet, cette mission peut être confiée à des agents communaux. Les gestes utilisés par ces agents peuvent être comparés à ceux de tout citoyen qui, en faisant un signe à un véhicule de s'arrêter, permet à un autre individu de traverser sur un passage protégé, en sûreté, en application des dispositions de l'article R.220 du code de la route. En cas d'accident, le principe de la responsabilité civile de la commune est applicable.

Comme dans de nombreuses communes, la Ville de Sommières souhaite proposer cette mission à des personnes retraitées. Ce dispositif, appelé « Papi / Mamie Ecole », permet de faire traverser enfants et parents en sécurité.

Employé par la Ville pour cette mission et nécessairement retraité jusqu'à 75 ans, le Papi ou la Mamie veille à la sécurité des écoliers aux heures de rentrées et de sorties de classes en période scolaire.

La tenue standard se compose d'une chasuble de couleur jaune fluorescent, d'un sifflet et d'un panneau siglé « Stop ».

Comme tout agent communal, le Papi ou la Mamie dispose de droits et de devoirs. A ce titre, il s'engage à être présent sur son lieu de travail aux horaires de rentrée et de sortie des écoles.

Les équipes seront rattachées fonctionnellement à la police municipale à qui elles devront signaler la moindre difficulté et rendre compte de leurs missions.

Leur indemnité horaire est fixée à 11,03€ brut (congrés payés inclus) par référence au SMIC, sans supplément familial de traitement ni autre indemnité de septembre à juillet, selon le calendrier scolaire en vigueur.

Pour couvrir les besoins, la Ville de Sommières envisage de recruter six agents vacataires à temps non complet.

**Vu** la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et libertés des Communes,

**Vu** la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,



**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu le Code de la Route,**

**Considérant** que la police municipale ne peut être présente sur tous les passages protégés présentant un danger particulier,

**Considérant** que le recours à des agents communaux pour assurer la sécurité des enfants lors de la traversée des passages protégés, aux horaires d'entrée et de fermeture, n'est soumise à aucun formalisme particulier,

**Considérant** que les fonctions qui seront confiées aux agents vacataires se limiteront à l'organisation de la traversée des passages protégés par les enfants, à l'entrée et à la sortie des écoles, et sont distinctes de celles exercées par les agents chargés de la surveillance de la voie publique,

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter six personnes retraitées pour exercer la fonction de surveillant vacataire chargé d'assurer la sécurité des enfants sur les passages protégés aux abords des écoles,
- **De fixer** l'indemnisation de ces agents vacataires à 11,03€ brut (congrés payés inclus) par référence au SMIC, sans supplément familial de traitement ni autre indemnité de septembre à juillet, selon le calendrier scolaire en vigueur.
- **De prélever** les dépenses afférentes sur le budget de la commune, chapitre personnel

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**23 Pour (Unanimité)**

***Pierre MARTINEZ demande si les besoins et le nombre d'heures ont été chiffrés.***

***Nathalie TARDIEU répond qu'une demi-heure est prévue à chaque entrée et sortie d'école. Soit 2 heures par jour et par personne.***

***Elle précise qu'elle communiquera le coût de l'opération aux élus.***

***Suzanne HERISSON demande combien d'établissements scolaires sont concernés.***

***Nathalie TARDIEU répond que les 3 écoles primaires sont concernées.***

***Sandrine MROZOWSKI fait remarquer qu'il y a deux passages à surveiller à l'école de la Condamine et demande si cela est prévu.***

***Nathalie TARDIEU répond qu'il est prévu de recruter 6 personnes afin de surveiller toutes les entrées/sorties des 3 écoles.***

***Sandrine MROZOWSKI rappelle qu'elle a signalé à plusieurs reprises qu'il y avait un problème de stationnement sur les trottoirs aux heures d'entrées et sorties de l'école Li Passeroun. Elle en avait informé Philippe BOSCO de la police municipale. Elle demande, si à l'instar des autres écoles, il est possible de poser des barrières pour éviter ce problème.***

***Dominique VALMALLE fait remarquer que ce sont les parents eux-mêmes qui stationnent sur les trottoirs.***

***Sandrine MROZOWSKI répond que la priorité est la sécurité des enfants. Concernant l'incivilité de certains parents, elle ne doit pas pénaliser les enfants.***

#### **2019.07.074 – ADMINISTRATION/CULTURE – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES ESTIVALES DE SOMMIERES – AVENANT N° 1**

Monsieur le Maire rappelle que la manifestation « Les Estivales de Sommières » se tient sur la place des Docteurs Dax depuis 2013 et qu'elle rencontre un très large succès populaire.

Une convention d'occupation du domaine public a été établie en juillet 2018 (délibération n°2018.07.063 du 3 juillet 2018) afin de pérenniser cet évènement.

La convention définit les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, la place des Docteurs Dax pour exercer une activité commerciale de vente et dégustation de vins et produits du terroir.

La durée de la convention ainsi établie est annuelle et commence le 1<sup>er</sup> janvier pour terminer le 31 décembre de chaque année. L'occupation du domaine public est fixée les lundis de 18h30 à 23h00 à compter du dernier lundi du mois de juin jusqu'au dernier lundi du mois d'août. Elle est soumise au paiement d'une redevance fixée à mille euros (1 000 €).

Toutefois, les organisateurs des estivales ont demandé à pouvoir organiser une dernière manifestation le premier lundi de septembre en 2019. Il convient donc de modifier l'article 3 « Durée de la convention et de l'occupation » et d'indiquer :

*« La durée de la présente convention est annuelle et commence le 1<sup>er</sup> janvier pour terminer le 31 décembre de chaque année. L'occupation du domaine public est fixée les lundis de 18 h 30 à 23 h 00 à compter du dernier lundi du mois de juin jusqu'au premier lundi du mois de septembre.*

*L'"Occupant" veillera à ce que les exposants aient quitté la place à 24H pour la réouverture de celle-ci à la circulation et au stationnement chaque lundi de la manifestation. »*

Les autres termes de la convention sont inchangés.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** l'avenant n°1 à la convention tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention au nom de la commune.

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**20 Pour – 2 abstentions (Hélène GRAVAT – Mireille VALLORANI) – 1 contre (Camille SEGUIER)**

### **2019.07.075 – URBANISME/AMENAGEMENT – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERCICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités, il est demandé d'établir et de présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce service est délégué par affermage à la SAS RUAS VEOLIA eau qui en assure la gestion.

Le document joint\* reprend les éléments des décrets du 06/05/1945 et 14/03/2005.

Il est à noter que L'année 2018 a été marquée par une baisse significative des volumes produits (-7,7%), ainsi que des volumes vendus (-4,5%) tandis que le nombre d'utilisateurs du service a augmenté (+2,5%) pour atteindre désormais **2 730 abonnés**.

Du fait d'un nombre importants de réparations de fuites sur canalisations et branchements, le rendement de réseau s'est amélioré (+3,5%), et atteint le taux de **76,4%**.

Aucune non-conformité microbiologique ni physico-chimique n'a été enregistrée au cours de l'exercice 2018.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **De prendre acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'eau potable.**

*\*Ce document (114 pages) est consultable au secrétariat général en mairie*

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**23 Pour (Unanimité)**

### **2019.07.076 – URBANISME/AMENAGEMENT – RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2019.04.050 RELATIVE A L'ADOPTION DE LA DECLARATION DE PROJET AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA CONSTRUCTION DU LYCEE, LE DEVOIEMENT DE LA RD22 ET LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**

Monsieur le Maire rappelle,

Que dans sa séance du 09 avril 2019 le conseil municipal a adopté la déclaration de projet au titre du code de l'environnement pour la construction du lycée, le dévoiement de la RD22, la construction d'un gymnase emportant mise en compatibilité du PLU.

Suite à la demande des services de l'état il convient de retirer cette délibération.

En effet la déclaration de projet pour la construction du lycée et l'étude d'impact environnementale en cours d'instruction par l'autorité environnementale ayant le même objet, il conviendra de les soumettre à enquête publique conjointe.

L'approbation par le conseil municipal intervenant ultérieurement.

En conséquence de quoi

**Vu** le code de l'environnement

**Vu** le code de l'urbanisme

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune

Il est demandé au conseil municipal

- **De procéder au retrait** de la délibération n°2019.04.050 relative à l'adoption de la déclaration de projet.
- **D'autoriser Mr le Maire** à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération;

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**23 Pour** (Unanimité)

**2019.07.077 – URBANISME/AMENAGEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de s'est engagée dans une démarche volontaire en matière d'économie d'énergie et de développement durable. Dans ce cadre, elle a débuté un programme de rénovation de son réseau d'éclairage public pour permettre le passage en LED d'une grande partie de son parc.

Après la rénovation de la route de Saussines, il s'agit de rénover l'éclairage du Chemin de la Sarriette pour près de 5 000.00 € HT

Le plan de financement serait le suivant :

- Subvention ADEME (60%) : 3 000.00 €
- Autofinancement (40%) : 2 000.00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- **De solliciter** l'aide de l'ADEME à hauteur de 3 000.00 € pour la rénovation de l'éclairage public
- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**23 Pour** (Unanimité)

**La séance est levée à 21h10**

**Questions diverses :**

**Quartier de l'Arnède**

**Pierre MARTINEZ fait part de son inquiétude concernant les projets sur ce quartier. Il indique qu'il est en désaccord avec la méthode et la stratégie des projets en cours.**

**Il précise que les élus sont évidemment sensibles aux problèmes rencontrés dans ce secteur et souhaiterait une discussion en assemblée délibérante pour éviter tout malentendu.**

**Il informe qu'il a appris sur place qu'une construction de 100 m<sup>2</sup> était prévue. Il réitère son inquiétude ainsi que celle des associations.**

**Monsieur MAROTTE répond qu'il y a plusieurs pistes envisagées pour régler les problèmes de sécurité dans ce quartier dont la construction d'un bâtiment pour un espace dédié aux jeunes. Dans ce cas, un permis de construire sera déposé et les membres du conseil municipal en seront informés.**

**Le Maire,**

**Guy MAROTTE**



